

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1** **Votre employeur évalue et déclare** chaque année votre exposition aux facteurs de risque éligibles au Compte Professionnel de Prévention (C2P). **Pour chaque trimestre d'exposition à un facteur de risque, votre compte professionnel de prévention est alimenté d'un point.**
- 2** **Vos points sont reportés sur votre compte une fois par an** à la suite de la déclaration de votre (vos) employeur(s). Au mois de juin, vous êtes informé par courrier des points que vous avez acquis au titre de l'année écoulée.
- 3** **VOUS CRÉEZ VOTRE ESPACE PERSONNEL** sur le site **compteprofessionnelprevention.fr**
- 4** **Vous consultez** vos points disponibles.
- 5** **Vous utilisez** vos points.

COMMENT CONSULTER VOS POINTS ?

Grâce à votre espace personnel sur le site **compteprofessionnelprevention.fr**, vous pouvez consulter et vérifier les points que vous avez cumulés sur votre compte professionnel de prévention.

Que faire en cas de désaccord ?

Si vous êtes en désaccord, avec la déclaration de votre employeur ou si vous n'avez pas été déclaré et que vous estimez avoir été exposé à un ou plusieurs facteurs de risque, vous pouvez effectuer une réclamation. Vous disposez **d'un délai de deux ans** pour réaliser cette réclamation.

PLUSIEURS ÉTAPES À RESPECTER :

- 1^{ère} étape (obligatoire)**
Commencez par engager un dialogue avec votre employeur. Si le désaccord persiste, contactez votre employeur par écrit en veillant à conserver la preuve de sa réception...
Un modèle est proposé sur le site **compteprofessionnelprevention.fr/reclamation**.
- 2^{ème} étape**
Si aucun accord n'est trouvé avec votre employeur, vous pouvez envoyer un courrier de réclamation à l'adresse suivante :

Compte Professionnel de Prévention
Libre réponse 86057
35099 Rennes Cedex 9



VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Je crée mon espace, personnel, je consulte mes points, je les utilise.

Je retrouve toutes les informations utiles sur compteprofessionnelprevention.fr

Une question ?

3682 Service gratuit + prix appel

//////
CENTRE DE CAHORS
107, Quai Cavaignac
CS 60261
46005 Cahors Cedex 9

05 65 23 08 60

prestal.org

//////
CENTRE DE RODEZ
13, Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 Rodez

05 65 42 63 24

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL LOT ET AVEYRON



COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)

COMPRENDRE MES DROITS EN TANT QUE SALARIÉ



LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

Quésaco ?

Le compte professionnel de prévention permet aux salariés exposés à certains facteurs de risque de se former, d'engager une reconversion professionnelle, de réduire leur temps de travail, ou encore d'anticiper leur départ à la retraite.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

- ▶ Si je suis salarié du régime général, du régime agricole (MSA) ou d'un employeur public sous contrat de droit privé,
- ▶ Quelle que soit la nature de mon contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage) si la durée est supérieure ou égale à un mois,
- ▶ Si je suis exposé à l'un des 6 facteurs de risque au delà des seuils fixés (voir les facteurs de risques professionnels).

Je cumule des points sur mon compte



J'utilise mes points pour réduire mon exposition

- ▶ Je finance une formation professionnelle pour accéder à un poste moins ou pas exposé.
1 point = 500 euros d'abondement du compte personnel de formation (CPF).
- ▶ Je finance un projet de reconversion pour me réorienter vers un métier non exposé.
1 point = 500 euros de financement après l'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle.
- ▶ Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire.
Exemple : 10 points = réduction de 50% de mon temps de travail pendant 120 jours sans perte de salaire.
- ▶ J'anticipe mon départ à la retraite.
10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation).

Je m'informe et effectue mes démarches

- Je m'informe sur : compteprofessionnelprevention.fr
- ou en composant le : **3682** Service gratuit • prix appel
- Pour créer dès à présent mon espace personnel, je me connecte sur : compteprofessionnelprevention.fr/espace-salarie
- Je dialogue avec mon employeur

Les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation professionnelle continue.

Cas particulier : Pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation pour cette dernière et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

FACTEURS DE RISQUE	INTENSITÉ MINIMALE	DURÉE MINIMALE
Le travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	100 nuits par an
<i>Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit</i>		
Le travail en équipes successives alternantes	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	30 nuits par an
Activités exercées en milieu hyperbare	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Le travail répétitif	15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes 30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent	900 heures par an
Températures extrêmes	inférieure ou égale à 5°C au moins égale à 30°C	900 heures par an
<i>La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.</i>		
Le bruit	81 décibels (A) Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de 8 heures Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)	600 heures par an 120 fois par an

A SAVOIR

Le compte est alimenté tout au long de la carrière du salarié.

Cas particulier : pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1956, les points acquis sont doublés.